



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-260415-029  
(Finances)**

**Décision de virement de Crédit N°1**

**Budget Principal Commune de Saint-Sulpice la Pointe**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-260321-025 du 21 mars 2026 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération n°DL-230923-113 du 23 septembre 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu la délibération n°DL-260126-005 du 26 janvier 2026 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant la nécessité de régulariser le mouvement lié à une dépense fiscale portant sur un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants nécessitant un mouvement de crédit entre les chapitres 65, charges de gestion courante et 014, atténuation de produits.

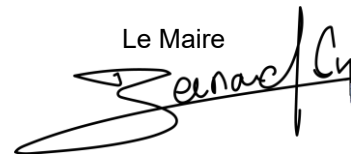

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De procéder à un virement de crédit en dépenses de la section de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Fonction/Service	Montant
65 - Autres charges de gestion courante	Dépenses	65888	Autres charges diverses de gestion courante	020/102	- 3 500,00 €
014 - Atténuation de produits	Dépenses	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0202/102	3 500,00 €
				<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

- Article 2.** Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du conseil municipal qui suit, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 3.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15 avril 2026

Le Maire  
  


**Raphaël BERNARDIN**